

En 2018, les dépenses d'indemnités journalières maladie progressent de 5,2 %. Depuis 2015, le bénéfice des indemnités journalières a été successivement étendu aux conjoints collaborateurs (2015), puis l'ensemble des assurés poly-actifs (2017). Depuis le 1^{er} mai 2017, les travailleurs indépendants bénéficient d'indemnités en cas de reprise d'activité à temps partiel et depuis le 1^{er} janvier 2018, le délai de carence est réduit à 3 jours pour les arrêts longs et en cas de prolongation le montant de l'indemnité est révisé selon la situation financière la plus favorable de l'assuré. Le recul progressif de l'âge de départ à la retraite induit une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières. Les bénéficiaires pris en charge au titre des affections et des soins de longue durée représentent deux tiers des dépenses d'indemnités journalières.

CHIFFRES ESSENTIELS

238 M€ en 2018,
en hausse de 5,2%
par rapport à 2017

105 770 bénéficiaires
7,9 millions
de journées indemnisées
Indemnité journalière moyenne :
29,6 €
(13,4 € pour les auto-entrepreneurs
et 32,3 € pour les non auto-entrepreneurs)

■ LES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES PROGRESSENT FORTEMENT EN 2018

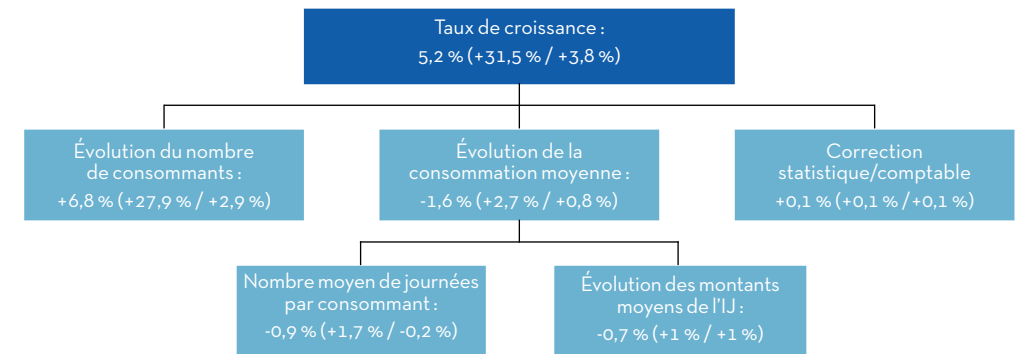
Près de 240 millions d'euros d'indemnités journalières maladie ont été versées en 2018 (+5,2 % par rapport à 2017), à près de 106 000 bénéficiaires, pour 7,9 millions de journées indemnisées. L'indemnité journalière moyenne versée en 2018 s'établit à près de 29,6 euros par jour, en léger recul par rapport à 2017. La durée moyenne d'indemnisation a un peu baissé par rapport à 2017 (-0,9 %). Le montant global des prestations versées progresse en 2018 après plusieurs années de baisse faisant suite à la réforme en 2015 du calcul des prestations en espèce d'Assurance maladie et maternité qui a mis en cohérence le montant des prestations avec le montant des cotisations effectivement acquittées, conduisant à une baisse du coût des prestations et du nombre de bénéficiaires (voir fiche 5 - contexte réglementaire). Depuis, le bénéfice des prestations en espèces d'Assurance maladie a été successivement étendu aux conjoints collaborateurs (2015), puis, en 2017, aux assurés poly-actifs non prestataires au titre de l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (ces derniers étant redevables de la cotisation supplémentaire d'indemnité journalière depuis le 1^{er} janvier 2016). Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, le délai de carence applicable en cas de maladie ou d'accident nécessitant un arrêt de plus de 7 jours est réduit à 3 jours (auparavant, il était de 7 jours) et, en cas de prolongation de l'arrêt de travail, l'indemnité est maintenue si la situation financière du bénéficiaire s'est dégradée depuis son arrêt initial. Enfin, depuis le 1^{er} mai 2017, les travailleurs indépendants bénéficient d'indemnités journalières en cas de reprise de leur activité à temps partiel. Sous l'effet de ces nombreux changements réglementaires, le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières d'Assurance maladie a augmenté de 6,8 % en 2018 (après +1,7 % en 2017) et constitue le principal facteur d'augmentation des versements. La progression du nombre d'auto-entrepreneurs (19 % des bénéficiaires) est particulièrement dynamique (+27,9 %), après avoir diminué en 2015 et 2016 suite à la réforme du calcul des indemnités de 2015 qui a particulièrement concerné les auto-entrepreneurs (ils représentaient 22 % des bénéficiaires avant la réforme).

Tableau 1 : nombre de consommateurs, nombre d'indemnités journalières et montants versés en 2017 et 2018 selon le statut du travailleur indépendant

	2017	2018	Évolution 2018
Nombre de bénéficiaires	99 060	105 768	6,8 %
Auto-entrepreneurs	15 377	19 667	27,9 %
Non auto-entrepreneurs	83 683	86 101	2,9 %
Nombre d'indemnités journalières (en milliers)	7 506	7 941	5,8 %
Auto-entrepreneurs	857	1 114	30 %
Non auto-entrepreneurs	6 650	6 827	2,7 %
Indemnité moyenne par bénéficiaire (en €)	2 261	2 226	-1,6 %
Auto-entrepreneurs	742	762	2,7 %
Non auto-entrepreneurs	2 540	2 560	0,8 %
Nombre de journées moyen par bénéficiaire	75,8	75,1	-0,9 %
Auto-entrepreneurs	56	57	+1,7 %
Non auto-entrepreneurs	79	79	-0,2 %
Indemnité journalière moyenne par bénéficiaire (en €)	29,8	29,6	-0,7 %
Auto-entrepreneurs	13,3	13,4	1 %
Non auto-entrepreneurs	32,0	32,3	1 %
Montants versés (en M€)	226,6	238,4	5,2 %
Auto-entrepreneurs	11,5	15,2	31,5 %
Non auto-entrepreneurs	215,1	223,2	3,8 %

Champ : artisans et commerçants, France entière.
Données statistiques en date de soins (à fin avril N+1) ; données comptables, à fin décembre 2019.
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 1 : décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2017 et 2018 (données en date de soins)



Données statistiques en date de soins (bénéficiaires dont l'assuré est auto-entrepreneur/autres bénéficiaires), à fin avril N+1, données comptables (rebasage lié à des écarts de provisionnement).
Champ : artisans et commerçants, France entière.
Source : CNDSSSTI, 2019.

La consommation moyenne s'établit à 2226 €, en baisse par rapport à 2017 (-1,6 %). Elle varie fortement selon le statut : 762 € pour les auto-entrepreneurs et 2226 € pour les non auto-entrepreneurs. Ces disparités s'expliquent à la fois par des durées d'arrêt moyennes différentes, plus courtes pour les auto-entrepreneurs (57 jours versus 79 jours pour les non auto-entrepreneurs) et par une indemnité journalière moyenne variant en moyenne de 13 € pour les auto-entrepreneurs à 32 € pour les non auto-entrepreneurs (les seuils d'éligibilité de cotisations minimales étant significativement plus élevés pour les non auto-entrepreneurs). Les auto-entrepreneurs ne représentent ainsi que 6 % des montants versés.

■ L'EXTENSION DU BÉNÉFICIAIRE DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AUX CONJOINTS COLLABORATEURS ET À L'ENSEMBLE DES ASSURÉS POLY-ACTIFS

Les conjoints collaborateurs bénéficient des indemnités journalières depuis 2015. Ainsi, en 2018, 2 370 conjoints collaborateurs (+4,8 %) ont perçu 4,3 millions d'euros d'indemnités journalières forfaitaires (-0,3 % par rapport à 2017, 1,8 % des prestations versées). Plus de 200 000 journées ont ainsi été indemnisées (-0,3 % par rapport à 2017 soit 2,5 % du total des journées indemnisées).

Les assurés poly-actifs non prestataires du régime d'Assurance maladie ont commencé à bénéficier d'indemnités journalières maladie en 2017 (ils sont redevables de la cotisation supplémentaire d'indemnités journalières depuis 2016). Le nombre de bénéficiaires a doublé par rapport à 2017 du fait de la montée en charge du dispositif : 7400 en 2018 après 3400 en 2017. Le montant total des indemnités qui leur ont été versées s'élève à 8,3 millions d'euros (soit 3,5 % des prestations versées), correspondant à 450 000 journées indemnisées (soit 5,7 % du nombre total de journées indemnisées).

■ LE REcul PROGRESSIF DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE CONTRIBUE À LA HAUSSE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DEPUIS 2010

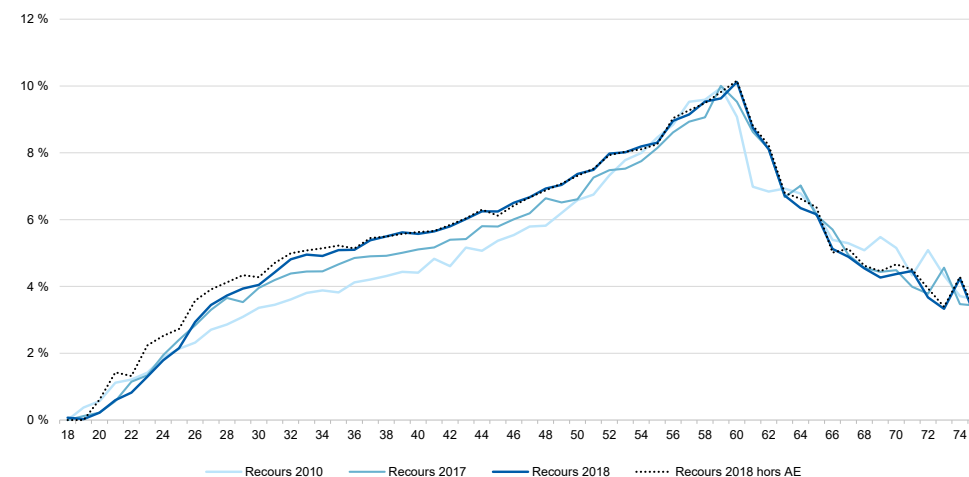
En 2018, le taux de recours aux indemnités journalières est en moyenne de 6,4 %. Il augmente avec l'âge (il atteint 10,1 % à 60 ans) puis diminue avec les départs à la retraite. La réforme des retraites de 2010 a induit une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières en raison du recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans entre 2011 et 2017. Cette augmentation a toutefois été contenue par la réforme du calcul des indemnités en 2015 qui s'est traduite par une diminution du taux de recours en particulier pour les auto-entrepreneurs. Pour les seuls bénéficiaires non auto-entrepreneurs le taux de recours des bénéficiaires âgés entre 60 et 62 ans a augmenté entre 2010 et 2018 (+1,1 point pour les bénéficiaires de 60 ans et +1,4 point pour ceux âgés de 62 ans).

■ LES AFFECTIONS ET SOINS DE LONGUE DURÉE IMPACTENT TOUJOURS À LA HAUSSE L'ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les bénéficiaires pris en charge dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD) ou de soins de longue durée (SLD) représentent un tiers des consommateurs d'indemnités journalières maladie en 2018 et près des deux tiers des versements effectués au titre de 2018.

Les dépenses ont plus augmenté pour les bénéficiaires pris en charge au titre d'une ALD ou SLD (+5,3 %) que pour les autres bénéficiaires (+4,6 %).

Graphique 2 : répartition du recours aux indemnités journalières selon l'âge en 2010, 2017 et 2018 (données en date de soins)



Champ : artisans et commerçants, France entière.

Note de lecture : en 2010, le recours à 60 ans était de 9,1 % ; en 2018, il est de 10,1 %.

Source : CNDSSSTI, 2019.